

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  MAIRIE DE CESSIEU 3, rue du Revol 38110 CESSIEU Téléphone : 04 74 88 31 76 Télécopie : 04 74 33 21 27 mail : mairie@cessieu.fr	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° 2025-O-059
Arrêté provisoire modifiant la circulation et le stationnement des véhicules Chemin de Pevrin / ROUTE BARREE Du 25/11/2025 au 27/11/2025 Réhausse du pylône 14 avec calage d'une grue	

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **RTE-GMR Lyonnais-Equipe Entretien Ligne**, qui sollicite un arrêté de circulation **chemin de Pévrin - 38110 CESSIEU** afin d'assurer les travaux de rehaussement du pylône 14 de la liaison 63kV avec calage d'une grue, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 25/11/2025 au 27/11/2025 afin d'assurer les travaux de rehaussement du pylône 14 de la liaison 63kV avec calage d'une grue, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement, **Chemin de Pévrin - 38110 CESSIEU** :

- Le chemin sera barré à la circulation
- Mise en place d'une déviation
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit des travaux dans les deux sens de circulation
- La zone de chantier sera protégée par des barrières de chantier + signalisation par panneaux (B14, A14, AK5) de jour comme de nuit
- Le chantier devra rester propre en permanence et remis en état d'origine,

ARTICLE II – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE III – Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter.

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

ARTICLE IV - Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE V - Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R417.10.

ARTICLE VI - Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- A compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- A compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE VII - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- RTE-GMR Lyonnais- Equipe Entretien Ligne
- L'agent de surveillance de la voie publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- Les Sapeurs Pompiers de LA TOUR DU PIN
- Les Sapeurs Pompiers de Ruy-Montceaux

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU, le 11/07/2025

Pour le Maire,
Christophe BROCHARD



**Pour le maire empêché
L'adjoint,**

Pierre Buisson